



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°18-DRCTAJ/1- 653

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par Monsieur le représentant du GAEC LE DAPHINOIT en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de 939 animaux-équivalents porcs (porcs à l'engraissement) en augmentation, après construction d'un bâtiment et implantation d'une poche à lisier au lieu-dit « Les Barres » à la Boissière-de-Montaigu.

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-502 en date du 27 août 2018, portant délégation de signature à François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

**Vu** la demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Monsieur le représentant du GAEC LE DAPHINOIT dont le siège social est situé au lieu-dit « La Robinière » sur la commune des Landes-Génusson, en vue d'obtenir l'enregistrement pour un élevage de 939 animaux-équivalents porcs (porcs à l'engraissement) en augmentation, après construction d'un bâtiment et implantation d'une poche à lisier, au lieu-dit « Les Barres » à La Boissière-de-Montaigu ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 16 octobre 2018 ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2102-2-a au titre du régime de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet et durée de la consultation**

La demande susvisée de Monsieur le représentant du GAEC LE DAPHINOIT, ainsi que le dossier annexé contenant les plans et documents nécessaires, sont soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **du lundi 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus**, soit durant cinq semaines, sur la commune de La Boissière-de-Montaigu.

### **Article 2 – Publicité de la consultation**

Un avis au public est affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer sa bonne information :

1- par affichage en mairies de :

- La Boissière-de-Montaigu, commune d'implantation concernée par le périmètre d'affichage et par le plan d'épandage des effluents de l'élevage,
- Les Landes-Génusson et Treize-Septiers, communes concernées par le périmètre d'affichage,
- Les Landes-Génusson, commune concernée par le plan d'épandage des effluents de l'élevage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune concernée.

2- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, accompagné du dossier de demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications / enquêtes publiques et consultations du public / commune de La Boissière-de-Montaigu).

3- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation.

### **Article 3 – Déroulement de la consultation**

Le dossier est déposé en mairie de La Boissière-de-Montaigu (3, rue de Cholet – 85600) pendant toute la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables d'ouverture au public de la mairie (horaires habituels d'ouverture : lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de 9h à 12h 15 et l'après midi de 15h 30 à 17h 30, les mercredis matins de 9h à 12h 45 et les samedis matins de 9h à 12 h), et consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet. Il est précisé que les lundis après-midi 24 et 31 décembre 2018 le secrétariat de la mairie sera exceptionnellement fermé au public.

Les observations peuvent également être adressées **avant la fin du délai de consultation du public** :

- par écrit au préfet de la Vendée : direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement – 29 rue Delille – 85922 La Roche- sur-Yon Cedex 9 ;
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

### **Article 4 – Fin de la consultation**

À l'expiration du délai de consultation, le maire de La Boissière-de-Montaigu clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

### **Article 5 - Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

### **Article 6 - Décision**

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions,

soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

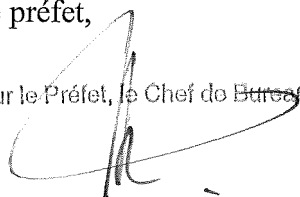
### **Article 7 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2, ainsi que Monsieur le représentant du GAEC LE DAPHINOIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **14 NOV. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet, le Chef de Bureau



Benoit BONTEMPS

Arrêté n° 18-DRCTAJ/1- 653

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par Monsieur le représentant du GAEC LE DAPHINOIT en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement de un élevage de 939 porcs à l'engraissement en augmentation, après construction d'un bâtiment et implantation d'une poche à lisier à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU

